

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2019

Date de convocation et d'affichage : 05 décembre 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 40.

Présents :

Mmes BAZIN-MALGRAS Valérie, BETTINGER Sylvianne, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, BOUCHOT Chantal, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, KAWLACK Christelle, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, RICHARD Sophie, ROUSSELOT Nicole, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEON Philippe, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOUILLET Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUUEL Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, PARIGAU Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SPILMANN Marcel, TRIBOT Philippe, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : URBAIN Sandrine par Jean-Claude ISSELIN, CHAPLOT Roland par BLOT Gilbert, ROBERT Isabelle par VIALLET Pascal, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, SCHMITT Philippe par HINGANT Marie-Luce, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno

Sont excusés et ont donné pouvoir : PAUTRAS Marie-Françoise à SEBBARI Samira, VAN de ROSTYNE Alain à GAURIER Claude, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie à LANDREAT Pascal, ROTH Michèle à LEDOUBLE Catherine, ROTA Colette à BALLAND Alain, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BEURY Jeanne-Laure à PATELLI Lise, LEYMBERGER Brigitte à LEMELLE Flavienne, ROUVRE Annie à PHILIPPON Elisabeth, SUBTIL Bruno à ARBONA Philippe

Excusés : PETIT Sandrine, GRIENENBERGER Daniel, TRUELLE Hubert, LEIX Jean-François, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, DENIS Valéry, MARTINOT Bruno, VETTER Claude

Sont présents mais ne participent pas au vote du point relatif la convention de mise à disposition individuelle d'un agent communautaire : ABEL Jean-Pierre, ARNAUD Jean-Jacques, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BRANLE Christian, COTEL Philippe, GACHOWSKI Jacques, POTTIER Denis

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°09	Ressources Humaines
RAPPORTEUR	Alain BALLAND

TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

L'actualisation du tableau des effectifs soumis à l'agrément du Conseil communautaire du 11 octobre 2019, décide des mouvements à intervenir, dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétence au titre de l'année 2019 récapitulés ci-après :

- ✓ 6 recrutements suite aux départs d'agents (6 équivalents temps plein),
- ✓ 2 transformations d'emplois intervenant en 2019, après consultation pour avis des Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.) compétentes pour la catégorie A, laquelle s'est réunie le 19 novembre 2019,
- ✓ 1 changement de grade d'un agent suite à son inscription sur liste d'aptitude,
- ✓ **8 créations** de postes (dont 4 au budget principal et 4 au budget annexe GEMAPI) liées à la nouvelle réglementation, aux missions de plus en plus importantes liées à la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ainsi qu'à la nécessité de créer un nouveau service Eaux pluviales. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2020, la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribue à titre obligatoire les compétences "eau" et "assainissement" aux intercommunalités. Selon la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités dite « Loi Ferrand Fesneau », la gestion des eaux pluviales urbaines constitue une compétence distincte de la compétence assainissement pour les communautés d'agglomération.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2020, il conviendrait donc de créer un **nouveau service Eaux pluviales** sur l'ensemble du territoire (81 communes), affecté au budget principal, composé de trois agents : un ingénieur, un technicien et un dessinateur/projeteur dont les premières missions seront de réaliser un état des lieux du patrimoine sur les 81 communes et d'établir un zonage pluvial réglementaire.

La compétence **Eau potable** devenant obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, Troyes Champagne Métropole reprendra donc à cette même date la Délégation de Service Public (DSP) eau potable de Rouilly-Saint-Loup ainsi que le suivi du transfert de la compétence eau potable de la Ville de Troyes au Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA). L'agent en charge du suivi de l'eau potable de la Ville de Troyes se verra proposer une mutation à Troyes Champagne Métropole, afin de poursuivre les missions relatives au suivi du transfert de la compétence de la Ville de Troyes au SDDEA et assurer le suivi de la DSP de Rouilly-Saint-Loup. La reprise de cet agent nécessiterait donc la création d'un poste d'ingénieur au budget principal (avec refacturation au nouveau budget annexe Eaux).

Dans le cadre de la **GEMAPI** et de l'accroissement des missions confiées au service Trame Hydraulique (digues, Programme d'Actions et de Prévention des Inondations, Système d'endiguement, Programme pluriannuel d'entretien des rivières), il serait nécessaire de renforcer les équipes avec le recrutement de 4 agents au budget annexe GEMAPI : un ingénieur en charge de l'élaboration et du suivi de travaux GEMAPI (digues, Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), hydraulique douce...), un juriste en maîtrise d'ouvrage (affecté à 50 % et le solde partagé entre les eaux pluviales, assainissement et chauffage urbain), un technicien en charge du suivi des travaux (régie et externalisés) et un agent d'entretien des rivières.

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	2		23/12/2019
	Attaché		2	23/12/2019
	Attaché	2		01/01/2020
	Attaché		1	01/01/2020
	Adjoint administratif	1		01/01/2020
TOTAL FILIERE		5	3	
TECHNIQUE	Ingénieur en chef	1		01/01/2020
	Ingénieur principal		1	01/01/2020
	Ingénieur	3		01/01/2020
	Technicien	2		01/01/2020
	Adjoint technique	2		01/01/2020
TOTAL FILIERE		8	1	
ANIMATION	Animateur	1		01/01/2020
TOTAL FILIERE		1	0	
CULTURELLE	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe		1	01/01/2020
	Assistant de conservation	1		01/01/2020
	Assistant de conservation		1	01/03/2020
	Adjoint du patrimoine	1		01/03/2020
TOTAL FILIERE		2	2	
MEDICO-SOCIALE	Puéricultrice classe normale	1		01/01/2020
TOTAL FILIERE		1	0	
HORS FILIERE	Chef de projet		2	01/01/2020
	Développeur commercial		1	01/01/2020
TOTAL FILIERE		0	3	
TOTAL GENERAL		17	9	
SOLDE FINAL		+8		

Parmi les mouvements proposés dans le tableau ci-dessus, il convient, au regard des dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de préciser les conditions de recrutement des agents pouvant être employés sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi susvisée. En l'espèce, un recrutement est susceptible d'être concerné, à savoir :

- **Transformation d'un poste vacant en un poste d'attaché « Adjoint (e) au Directeur Emploi-Insertion»**

Le bassin d'emploi de Troyes Champagne Métropole présente un fort degré de diversification. Ainsi, les emplois industriels (environ 15%) recouvrent une importance stratégique pour le développement du territoire, avec la présence de leaders mondiaux démontrant le savoir-faire industriel de l'agglomération. Afin de contribuer à une meilleure adéquation entre les compétences locales et les besoins des entreprises du territoire, Troyes Champagne Métropole a constitué un service Emploi et Insertion positionné au sein du Pôle Economique – Emploi – Commerce – Innovation – TIC – Tourisme ayant en charge le développement de deux axes d'actions, l'un en direction des entreprises en recherche de compétences, l'autre en direction des personnes en recherche d'emploi, notamment au travers du réseau Points Conseil Emploi.

Afin de poursuivre le développement de ces actions et de favoriser l'émergence de nouveaux projets, la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole souhaite recruter un(e) Adjoint(e) du Directeur Emploi-Insertion.

Cet(te) adjoint(e), rattaché(e) hiérarchiquement au Directeur Emploi-Insertion, aurait pour missions d'assister le directeur dans la mise en œuvre des actions portées par le service Emploi et Insertion de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), de contribuer à l'émergence d'actions initiées par ce service, en lien avec les partenaires tels que le Conseil Départemental concernant l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, et l'organisation de forums thématiques en lien avec le Conseil Régional, Pôle emploi et les acteurs économiques.

Il ou elle coopérerait à des programmes spécifiques à destination d'entreprises ou d'un secteur d'activité particulier pour satisfaire la recherche de compétences et participerait à l'animation du réseau des Points Conseil Emploi à l'échelle de l'agglomération et à la mise en œuvre de nouvelles actions le cas échéant. Il ou elle contribuerait également à renforcer l'identification des besoins en compétences des entreprises locales, en lien avec le chargé de mission « Relation entreprises ».

Compte tenu de la spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé dans ce domaine d'activité, il pourrait être fait appel, à défaut de candidatures statutaires correspondant au profil de poste recherché, à un(e) agent(e) contractuel(le) diplômé(e) de l'enseignement supérieur, doublée d'une expérience avérée dans le domaine de l'emploi, l'insertion professionnelle, l'économie sociale et solidaire, et le pilotage de projets en matière de développement local, et ce, pour une durée de 3 ans.

Cet(te) agent(e) serait recruté(e) sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et rémunéré(e) sur la base d'un indice de la grille indiciaire afférente au grade des attachés territoriaux. Le classement, qui déterminera la rémunération, s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue et sera précisé dans le contrat de travail.

Il ou elle pourrait également bénéficier du régime indemnitaire des agents relevant de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale applicable à Troyes Champagne Métropole.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la transformation d'un emploi vacant en un poste d'attaché « Adjoint (e) au Directeur Emploi-Insertion » ;**
- **DE PROCEDER à l'embauche sur le poste susvisé d'un agent titulaire relevant du grade des attachés territoriaux, ou, le cas échéant, d'un(e) agent(e) contractuel(le) de droit public ;**
- **D'APPROUVER les modifications ci-dessus du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole.**

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
116	127	125	2		

Le présent rapport est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

ENGAGEMENT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE INSTAURE PAR LA LOI N°2010-241

Exposé :

Créé par la loi n°2010-241 du 12 mars 2010, le service civique a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée ».

Troyes Champagne Métropole souhaiterait s'engager dans le service civique lequel peut prendre la forme d'un engagement de service civique pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans, (30 ans pour les personnes en situation de handicap) mais également du volontariat pour les personnes âgées de plus de 25 ans.

L'engagement de service civique peut être effectué au sein d'associations, d'établissements publics, ou bien encore de collectivités territoriales et ce, dans 9 domaines d'action :

- la solidarité,
- l'environnement,
- le sport,
- la culture,
- l'éducation,
- la santé,
- l'intervention d'urgence,
- la mémoire et la citoyenneté,
- l'aide humanitaire.

Poursuivant la politique d'insertion professionnelle qu'elle a engagée, Troyes Champagne Métropole souhaite aujourd'hui poursuivre son action par la mise en place du Service Civique et plus particulièrement au sein du Pôle Environnement – Développement durable - Collecte – Energie et, à ce titre, solliciter un agrément auprès des services de l'Etat. Celui-ci permettra d'accueillir, sans condition de diplôme, des jeunes motivés au sein des services communautaires en les mobilisant sur des missions utiles à la société, qui leur permettront de s'enrichir personnellement, notamment en tant que citoyen. Les jeunes volontaires bénéficieront d'une formation civique et citoyenne et d'une formation aux premiers secours.

Au sein du Pôle Environnement – Développement durable – Collecte – Energie, les jeunes concernés pourraient être amenés à effectuer des missions de sensibilisation auprès de la population autour du tri et de la prévention des déchets. Après une formation interne sur le domaine, les actions menées permettront d'informer et d'accompagner les habitants mais aussi et surtout de contribuer à l'échelle du territoire à une démarche dynamique visant à réduire les quantités de déchets produites, mais également de renforcer leur tri et leur valorisation. Les jeunes volontaires seront amenés à réaliser des actions de formats variés (porte-à-porte, animation, etc.) et intégrés dans des équipes fonctionnant en binômes.

Les jeunes qui s'impliqueront dans ce dispositif auront ainsi la possibilité de gagner en confiance, de développer ou d'acquérir de nouvelles compétences. Au sein de Troyes Champagne Métropole, ils bénéficieront d'un tutorat individualisé et seront accompagnés dans la définition de leur projet d'avenir.

L'Engagement de Service Civique, qui n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel, s'effectue sur une période de 6 à 12 mois, pour une mission d'au moins 24 heures par semaine.

Dans le cadre de l'Engagement de Service Civique, les jeunes volontaires ne seront pas agents de l'EPCI. Ils percevront une indemnité versée par l'Etat, égale à 36,11% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit un montant de 473,04 euros nets par mois (valeur au 01/01/2019).

Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction du cadre légal et réglementaire. Il peut également être majoré en fonction de critères sociaux.

Le dispositif prévoit le versement d'un complément par l'établissement d'accueil. Cette dernière accorde au volontaire une prestation nécessaire à sa subsistance, son équipement, son logement et le transport, correspondant à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique, soit un montant minimum de 107,58 euros (valeur au 01/01/2019), versé directement au volontaire. Cette participation serait versée, par Troyes Champagne Métropole, directement au jeune.

Les éventuels coûts liés à la formation seront à la charge de l'EPCI.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à accueillir des volontaires dans le cadre du Service Civique ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter un agrément ;**
- **D'APPROUVER le versement d'une participation financière aux volontaires concernés dans la limite du budget prévisionnel voté annuellement ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à établir tout acte ou signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à ce dossier.**

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
116	127	127			

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE

Annexe 1 : convention individuelle de mise à disposition d'un agent contractuel de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole auprès du Syndicat DEPART

Exposé :

La loi autorise, sous certaines conditions, les collectivités territoriales ou EPCI à mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de son service auprès d'un établissement contribuant à un service public, ou inversement. Cette mise à disposition individuelle fait l'objet d'une information des organes délibérants concernés.

Il est proposé qu'un agent en contrat à durée indéterminée de l'Agglomération de Troyes Champagne Métropole soit mis à disposition auprès du Syndicat d'étude, de programmation et d'aménagement de la région troyenne (DEPART)

Le syndicat DEPART assure la compétence « schéma de cohérence territoriale » pour le compte de ses membres. Il a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et l'évaluation, la mise en œuvre et la gestion dans le temps (modifications, révisions) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Dans ce contexte, l'agent mis à disposition du syndicat DEPART est chargé d'assurer la gestion administrative et financière de l'établissement, depuis le 1^{er} janvier 2014. La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole souhaite prolonger cette collaboration, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 3 ans.

Entrant dans le champ d'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°88-145 du 15 février 1988, cette mise à disposition requiert au préalable le consentement de l'intéressé et se matérialise par le biais d'une convention de 3 années maximum. Celle-ci précise la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, la durée, ainsi que les modalités juridiques et financières de la mise à disposition et notamment le remboursement des frais annuels de personnel supportés par la communauté d'agglomération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention individuelle de mise à disposition ci-annexée à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans avec le syndicat DEPART, ainsi que tous les actes s'y rapportant.**

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
116	119	119			8

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**MISE A JOUR DES CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DU PARC AUTOMOBILE
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET DES OUTILS DE NOUVELLES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

**I- MISE A JOUR DES CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DU PARC
AUTOMOBILE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Exposé :

Sur le fondement du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat et dans un objectif de meilleure gestion du parc automobile de Troyes Champagne Métropole, il convient d'actualiser la délibération n° 06 du Conseil communautaire en date du 18 mars 2019 qui fixe les conditions de mise à disposition des véhicules aux Elus communautaires et aux agents de l'établissement, lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie, et ce, conformément à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de déterminer les conditions d'utilisation des véhicules de fonction et de service selon les modalités définies ci-dessous :

• **Fonction pouvant bénéficier de l'attribution d'un véhicule par nécessité absolue de service :**

L'EPCI peut attribuer un véhicule de fonction lorsque ce dernier est nécessaire à l'exécution permanente du service. Cette possibilité n'a pas été ouverte en 2019 aux personnes pouvant être attributaires sur le plan réglementaire, cette position sera reconduite en 2020.

• **Fonctions pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile :**

Un véhicule de service est accordé pour les besoins de déplacements professionnels des agents du service. Certains fonctionnaires qui assurent des missions essentiellement itinérantes ou nécessitant des interventions urgentes en dehors des heures normales de service, peuvent bénéficier d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusive de tout usage privatif, et uniquement dans le cadre des trajets travail-domicile. Les bénéficiaires de cette autorisation de l'EPCI ne pouvant l'utiliser à des fins privées, cette mise à disposition ne constitue pas un avantage en nature.

Certains fonctionnaires ont vu leurs missions et responsabilités modifiées, ainsi que le périmètre géographique de leurs interventions quotidiennes s'étendre substantiellement, justifiant la mise à jour du tableau ci-après :

Fonction	Véhicule
DGA Pôle service et équipement de proximité en milieu rural	Renault Clio
DGA Environnement Développement Durable et Collecte	Peugeot 208
Directrice de cabinet	Peugeot 207
Directeur de la communication	Peugeot 208
Directeur régie assainissement/eau/trame hydraulique	Peugeot 308
Directeur adjoint régie assainissement/eau/trame hydraulique	Renault Clio
Chef du service régie assainissement	Renault Mégane
Chef du service rivières Gemapi	Renault Kangoo
Chef de service espaces paysagers/ stade de l'Aube/Cimetière	Citroën C3
Chef du service Collecte des déchets hors régie départ de Troyes	Peugeot Rifter
Chef du service collecte des déchets régie départ de Troyes	Peugeot 207
Responsable du relais Assistantes Maternelles	Peugeot Expert
Agent technique unité de suivi de collecte et redevance spéciale	Renault Kangoo
Agent technique unité de suivi de collecte à Estissac	Renault Kangoo
Agent technique du service Patrimoine bâti	Peugeot Partner
Agent intérieur des équipements sportifs au Cossec Lusigny-sur-Barse	Peugeot Partner

- Les autres véhicules sont, soit affectés à un service de Troyes Champagne Métropole défini, soit intégrés dans un « pool » géré par le service Moyens Généraux en vue d'une mise à disposition au profit des agents et des élus communautaires dans le cadre de déplacements pour le compte de l'EPCI.

En dehors des fonctions définies ci-dessus, seuls les agents d'astreinte ou intégrés dans le service de sécurité hebdomadaire peuvent, sous réserve d'autorisation exceptionnelle préalable et d'une utilité de service avérée, bénéficier d'une autorisation temporaire de remisage à domicile (pour la durée de l'astreinte).

Les décisions individuelles d'affectation et les conditions particulières d'utilisation de ces véhicules sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

II. MISE A DISPOSITION D'OUTILS DE NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Annexe 2 : liste des agents bénéficiant d'un téléphone mobile, d'une tablette et/ou d'un ordinateur portable

Exposé :

Les employeurs publics peuvent mettre à disposition de leur personnel un certain nombre d'outils, et notamment des outils issus des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).

La circulaire du Ministère du budget n°200509433 en date du 1^{er} juin 2007 expose que les NTIC peuvent constituer un avantage en nature. Le Ministre du Budget dans cette circulaire définit l'avantage en nature comme une économie de frais que l'employé public aurait dû supporter.

Conformément à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, celui-ci dispose que tout avantage en nature doit faire l'objet d'une délibération nominative.

Néanmoins, une distinction est à opérer en fonction de l'utilisation de ces Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication dans la mesure où la qualification juridique de ces biens dépend de leurs utilisations.

La qualification d'avantage en nature correspond à un usage purement privatif de l'utilisation de l'outil NTIC conformément à la circulaire précitée. Il s'agit alors d'un élément de rémunération au sens de l'article 82 du Code Général des Impôts qui dispose que « *Pour la détermination des bases d'imposition, il est tenu compte du montant net des traitements, indemnités et émoluments, salaires, pension et rentes viagères, ainsi que de tous les avantages en argent ou en nature accordés aux intéressés en sus de traitements, indemnités, émoluments, salaires, pension et rentes viagères proprement dits* ».

Ainsi, l'avantage en nature n'est pas constitué dès lors que l'utilisation revêt un caractère professionnel qui découlerait des obligations et des contraintes professionnelles. Cependant, il existe une certaine nuance à ce caractère professionnel qui tolère un usage personnel négligé. En effet, ce caractère professionnel peut comprendre une utilisation personnelle raisonnable, sous réserve que cet usage n'entrave pas l'activité professionnelle. Cette utilisation privative raisonnable est alors dite négligée.

Par conséquent, la mise à disposition, qu'elle soit privative ou professionnelle, doit reposer sur une délibération qui indiquerait les personnes bénéficiaires de l'outil NTIC. Sont concernés par cette mise à disposition d'outils de Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication les téléphones portables, les ordinateurs portables, les tablettes numériques.

Eu égard aux abonnements souscrits par l'EPCI et aux conditions d'utilisation de ces matériels constatées dans le cadre du suivi des consommations, cette mise à disposition d'un ou plusieurs outils NTIC n'apparaît pas constitutif d'un avantage individuel en nature, dès lors qu'elle ne génère pas d'économie de frais pour l'agent qui en est doté.

S'agissant des tablettes numériques et des ordinateurs portables mis à la disposition individuelle des élus et de certains agents, dont les listes figurent en annexe de la présente, ils constituent un matériel professionnel visant à limiter la consommation de papier et les impressions et permettant de travailler à la fois en mobilité et à distance. Ces outils ne sont pas mis à disposition des élus et personnels avec un abonnement ou des applications payantes. Eu égard aux critères sus-rappelés, ils ne sauraient non plus constituer un avantage individuel en nature, dès lors qu'ils ne génèrent pas d'économie de frais pour l'élu ou l'agent qui en est doté.

L'établissement veillera à bien rappeler aux intéressés que ces outils sont destinés à un usage professionnel et que l'éventuel usage privatif ne sera toléré que s'il reste négligeable : les conditions d'utilisation de l'ensemble des outils NTIC mis à disposition par l'EPCI seront précisées dans un règlement qui sera remis à chaque bénéficiaire.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la mise à jour des conditions de mise à disposition des véhicules du parc automobile au titre des déplacements occasionnés pour le compte de Troyes Champagne Métropole, telle qu'exposée ci-dessus ;**
- **D'APPROUVER la mise à disposition d'outils de téléphones mobiles et des abonnements y afférents, ainsi que de tablettes et d'ordinateurs portables, aux élus et agents dont les fonctions figurent dans la liste annexée à la présente délibération ;**
- **DE CONSTATER l'absence d'avantage individuel en nature constitué par ces mises à disposition dès lors qu'elles ne génèrent pas d'économie de frais pour les élus et agents qui en sont dotés.**

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
116	127	127			

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE
DE MADAME X, AGENT CONTRACTUEL COMMUNAUTAIRE,
AUPRES DU SYNDICAT DEPART**

ENTRE : La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, M. François BAROIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°... en date du 2019,

D'UNE PART,

ET : Le Syndicat d'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (DEPART), représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre ABEL, agissant en vertu de la délibération du Comité syndical n°... du

D'AUTRE PART.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 35-1,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole s'engage, après accord de l'intéressée, à mettre à disposition à temps complet, auprès du syndicat DEPART, Madame X, agent contractuel en contrat à durée indéterminée, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

Madame X aura principalement pour mission la direction du syndicat DEPART. Elle sera responsable de l'activité du syndicat dans le respect d'un programme de travail annuel ou pluriannuel établi avec le Bureau. Elle représentera le Syndicat auprès des partenaires. Elle sera chargée de réaliser toute activité d'études, d'ingénierie, d'animation et de coordination, nécessaire à l'élaboration, au suivi, à la mise en œuvre et à la gestion du SCoT, produire des avis et des conseils en aménagement, urbanisme et développement durable, développer des réflexions et des échanges sur le territoire et avec les autres territoires.

Article 3 :

Pendant la mise à disposition, Madame X est placée sous l'autorité du Président du syndicat DEPART qui fixe les conditions de travail.
Le Syndicat DEPART prend toutes les décisions relatives aux congés et autorisations exceptionnelles d'absence pendant cette période, conformément aux règles applicables au syndicat DEPART.

Article 4 :

Pendant la période de mise à disposition, Madame X demeure placée sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, pour ce qui concerne l'entretien professionnel, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel, les accidents du travail, les congés de maladies, les congés pour formation professionnelle ou syndicale.

Si, au cours de la période de mise à disposition, l'agent demande à bénéficier d'un travail à temps partiel, le pouvoir décisionnel appartient à la Collectivité d'origine. En revanche, une telle diminution du temps de travail ne pourrait intervenir sans que l'administration d'accueil n'ait préalablement donné son aval. Cette unicité demeure la condition sine qua non de l'accord du temps partiel de l'agent.

Article 5 :

En cas de faute passible de sanctions disciplinaires, le syndicat DEPART saisit la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole par un rapport circonstancié.

Article 6 :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 7 :

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 6, à la demande du syndicat DEPART, la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, ou de Madame X, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de 2 mois.

Article 8 :

Pendant toute la durée de mise à disposition, Madame X est rémunérée par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Au vu d'un état établi par le syndicat DEPART, constatant le service fait à la fin de chaque mois, celui-ci rembourse trimestriellement à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole la rémunération et les charges patronales de Madame X versées pendant cette période, y compris les avantages collectivement acquis et les prestations d'actions sociales.

Article 9 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Troyes, le

Pour Le Syndicat DEPART,
Le Président
Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président

Fonction	Att. GSM	Att. Tab	Att. OP
Adjoint au Chef de Service Espaces paysagers - Stade de l'Aube - Cimetière / Pôle Urbanisme - Commerce	1		
Adjoint au Directeur Eau - Trame hydraulique / Pôle Urbanisme - Commerce - Patrimoine - Espaces publics	1		1
Adjoint Chef de Service Gens du Voyage / Pôle Environnement - Développement durable - Collecte	1		
Adjoint Développement de projets - Communication - Moyens généraux / Pôle Enseignement supérieur - Recherche	1		
Adjoint Prospective et Structuration de Filières Enseignement supérieur - Recherche / Pôle Enseignement supérieur - Recherche	1		
Administrateur systèmes et bases de données / Pôle Ressources	1		1
Agents d'exploitation des équipements sportifs et ludiques / Pôle Culture - Sports - Animation du territoire	2		
Ambassadeur du Tri / Pôle Environnement - Développement durable - Collecte	1		
Animatrice Maison de service au public / Pôle Services et Equipements de proximité en milieu rural	1		
Animatrices Relais Assistants Maternels Itinérants / Pôle Services et Equipements de proximité en milieu rural	2		
Appariteur / Pôle Ressources	1		
Assistant de gestion administrative Gestion et Collecte des déchets / Pôle Environnement - Développement durable	1		
Assistante de direction / Cabinet	1		
Assistante de Direction / Direction générale des Services	1		
Assistante des Assemblées / Pôle Sécurité juridique	1	1	
Chargé de mission Événementiel / Pôle Enseignement supérieur - Recherche - Vie étudiante - Maison du Patrimoine	1		
Chargé de mission réussite éducative - parentalité / Pôle Habitat - Politique de la ville - Dispositifs contractuels	1		
Chargé de suivi des déchetteries / Pôle Environnement - Développement durable - Collecte	1		
Chargé d'Etudes et Prospective / Pôle Ressources	1		
Chargé du développement touristique / Pôle Economie - Emploi - Commerce - Innovation - TIC - Tourisme	1		
Chargé du suivi du patrimoine arboré / Pôle Urbanisme - Commerce - Patrimoine - Espaces publics	1		
Chargée coordination et suivi activité contenants / Pôle Environnement - Développement durable - Collecte	1		
Chargée d'accueil Antenne de TCM / Pôle Services et Equipements de proximité en milieu rural	1		
Chargée de mission Insertion / Pôle Economie - Emploi - Commerce - Innovation - TIC - Tourisme	1		
Chargée de mission ZAE et Immobilier / Pôle Economie - Emploi - Commerce - Innovation - TIC - Tourisme	1		
Chargée prévention et valorisation des déchets / Pôle Environnement - Développement durable - Collecte	1		
Chargés de Mission Service Développement durable / Pôle Environnement - Développement durable - Collecte	2		
Chauffeur référent Régie Collecte des Déchets / Pôle Environnement - Développement durable - Collecte	1		
Chef de projet technique des systèmes d'information / Pôle Ressources			1
Chef d'équipe Entretien des Rivières / Pôle Urbanisme - Commerce - Patrimoine - Espaces publics	1		
Chef d'équipe technique Gestion et Collecte des déchets / Pôle Environnement - Développement durable - Collecte	1		
Chef des Services Régie de collecte et Gens du voyage / Pôle Environnement - Développement durable - Collecte	1		
Chef d'établissement Maison des Etudiants / Pôle Enseignement supérieur - Recherche - Vie étudiante - Maison du Patrimoine	1		
Chef du Service Accueil - Surveillance et Sécurité / Pôle Ressources	1		
Chef du Service Appariteurs / Pôle Ressources	1		
Chef du Service Centre de Supervision Urbain / Pôle Ressources	1		
Chef du Service Entretien des rivières / Pôle Urbanisme - Commerce - Patrimoine - Espaces publics	1		1
Chef du Service Espaces paysagers / Pôle Urbanisme - Commerce - Patrimoine - Espaces publics	1		
Chef du Service Gestion et Collecte des déchets hors Régie / Pôle Environnement - Développement durable - Collecte	1		
Chef du Service Moyens généraux / Pôle Ressources	1		
Chef du Service MSAP et Antennes de TCM / Pôle Services et Equipements de proximité en milieu rural	1		
Chef du Service Patrimoine / Pôle Urbanisme - Commerce - Patrimoine - Espaces publics	1		
Cheffe du projet Dématérialisation / Pôle Ressources		1	
Cheffe du Service Action sociale - Médico social / Pôle Services et Equipements de proximité en milieu rural	1		
Cheffe du service Aménagement économique et Promotion / Pôle Economie - Emploi - Commerce - Innovation - TIC - Tourisme	1		
Cheffe du Service Dispositifs contractuels / Pôle Habitat - Politique de la ville - Dispositifs contractuels	1		
Cheffe du Service Politique de la Ville / Pôle Habitat - Politique de la ville - Dispositifs contractuels	1		
Cheffe du Service Proximité - Concertation - Animations / Pôle Environnement - Développement durable - Collecte	1		
Chefs d'Unités Collecte des Déchets / Pôle Environnement - Développement durable - Collecte	2		
Conducteur de travaux / Pôle Urbanisme - Commerce - Patrimoine - Espaces publics	1		
Conducteur d'opération / Pôle Urbanisme - Commerce - Patrimoine - Espaces publics	1		
Contrôleur de travaux / Pôle Urbanisme - Commerce - Patrimoine - Espaces publics	1		
Coordination interventions Régie Collecte des Déchets / Pôle Environnement - Développement durable - Collecte	1		
Députée Protection des Données / Pôle Sécurité juridique	1		1
Directeur des Moyens généraux / Pôle Ressources	1		
Directeur Eau - Trame hydraulique	1	1	
Directeur Emploi - Insertion / Pôle Economie - Emploi - Commerce - Innovation - TIC - Tourisme	1		
Directeur général adjoint / Pôle Economie - Emploi - Commerce - Innovation - TIC - Tourisme	1	1	1
Directeur Général adjoint / Pôle Environnement - Développement durable - Collecte	1	1	
Directeur Général Délégué de Troyes Champagne Métropole	1	1	
Directrice Action foncière et Habitat / Pôle Habitat - Politique de la ville - Dispositifs contractuels	1		
Directrice Animation du Pôle Métropolitain / Direction Générale des Services	1	1	
Directrice de la Médiathèque / Pôle Culture - Sports - Animation du territoire	1	1	
Directrice générale adjointe / Pôle Enseignement supérieur - Recherche - Vie étudiante - Maison du Patrimoine	1	1	1
Directrice générale adjointe / Pôle Habitat - Politique de la ville - Dispositifs contractuels	1	1	
Directrice générale adjointe / Pôle Services et Equipements de proximité en milieu rural	1	1	1
Directrice Requalification des espaces publics / Pôle Urbanisme - Commerce - Patrimoine - Espaces publics	1	1	
Elu(e)s - Conseillers(ères) communautaires		93	
Elu(e)s - Conseillers(ères) communautaires délégués(ées)		12	
Elu(e)s - Vice-présidents		13	
Enquêteurs ivreurs de bacs Gestion et collecte des déchets / Pôle Environnement - Développement durable - Collecte	3		
Juristes de la Direction des Affaires juridiques et Contentieux / Pôle Sécurité juridique	2		
Ouvrier de maintenance des bâtiments / Pôle Urbanisme - Commerce - Patrimoine - Espaces publics	1		1
Référent parcours PRE / Pôle Habitat - Politique de la ville - Dispositifs contractuels	1		
Référente Parcours PRE / Pôle Habitat - Politique de la ville - Dispositifs contractuels	1		
Régisseur des installations du Stade de l'Aube / Pôle Urbanisme - Commerce - Patrimoine - Espaces publics	1		
Responsable du cimetière Intercommunal / Pôle Urbanisme - Commerce - Patrimoine - Espaces publics	1		
Technicien Assainissement / Pôle Urbanisme - Commerce - Patrimoine - Espaces publics	1		
Technicien Conseiller Energie - Climat / Pôle Environnement - Développement durable - Collecte	1		
Technicien Gestion et Collecte des déchets / Pôle Environnement - Développement durable - Collecte	1		